

**REGLEMENT NUMERO 578**

"Règlement numéro 578 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, dans le but d'exclure pour la zone Cm 58-44 l'obligation d'occuper le rez-de-chaussée des bâtiments par un ou des usages commerciaux."

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 5 juin 1995;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 La grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié, est modifiée au feuillet no 69 pour la zone Cm 58-44 par la suppression de toute référence à la note numérisée 90 à la ligne intitulée "norme spéciale" pour les groupes et classes d'usage identifiés Commerciale, Habitation et autres.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 juin 1995.

Sylvie Dionne, greffière

Denis Guay, F.C.A., maire

ILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée

